

DÉCISION DU MAIRE

Décision N° 039-2023	<u>CULTURE</u> <i>Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Chaud devant ! Le voilà voilà » interprété par la troupe de la compagnie Les Wagonnets le 9 décembre 2023</i>
-------------------------	---

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2020

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

Considérant, qu'il convient d'établir un contrat pour l'organisation d'un concert partagé pour le samedi 9 décembre 2023.

DECIDE

- Article 1. De signer le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie Les Wagonnets sis – Chez les Gesticulateurs – 5 rue Jacques Prado – 35600 REDON pour une représentation du spectacle « Chaud devant ! Le voilà voilà » organisée le 9 décembre 2023.
- Article 2. La prestation comprend :
- Des répétitions en écoles (le 20, 27 novembre et le 4 décembre)
Classes du CE2 au CM2 de l'école Hortense Tanvet et l'école Saint Joseph
 - La représentation en concert partagé le 09 décembre 2023
- Article 3. Le prix fixé est de 1 284.80€ ainsi que les frais de repas et de SACEM en supplément
- Article 4. Le Maire de Mésanger et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 5. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera publié en ligne. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le 9 octobre 2023

Nadine YOU
Le Maire

Décision publiée le :

10.10.2023

Décision notifiée le :

